

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 2 MARS 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Convocation du 16.02.2023
Affichage du 16.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 16.02.2023, affichée le seize février 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur COUDRAY Pascal est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.03.058

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR / ATTACHE POUR L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CLS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2023,

Monsieur le Président explique que notre territoire est dépourvu de Contrat Local de Santé et qu'il est important que la Communauté de Communes construise une offre de santé adaptée au besoin de la population des Hauts du Perche. Il indique que l'Agence Régionale de la Santé est favorable pour que la CDC élabore et mette en œuvre un Contrat Local de Santé. Il rappelle qu'un recensement en matière de besoin et d'accès à une offre de santé a déjà été réalisé dans le cadre du Projet Social de Territoire. Afin d'élaborer et animer ce futur CLS, il est nécessaire de recruter un chargé de mission. Ce poste est financé à hauteur de 50 % de 50 000 € par an, soit une aide de 25 000 € par année et pour une durée maximum de 5 ans. Il ajoute que sans Contrat Local de Santé, le territoire restera isolé en terme d'offre de soins.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un poste de Chargé de mission pour le Contrat Local de Santé, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur /attaché, à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chargé de mission pour le Contrat Local de Santé

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'attaché principal (échelon 6 à 10).

Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération RIFSEEP de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Chargé de mission CLS	A ou B	TC	0	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché principal	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	2
Chef de projet PVD (attaché ou attaché principal)	A	TC	0	1
Total			2	5

Article 6 : exécution.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

